



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0791 du 12/09/2019

Délégation de signature du 2 septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement.
Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0772 du 05/09/2019

L'administrateur des finances publiques, chargé du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents (SIPNR) à la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret de n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 portant affectation d'administrateurs des finances publiques, et affectant M. Jean-François DELAGNES, en qualité de comptable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des finances publiques, adjointes au comptable public responsable du Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;
- 3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor.

Noms	Montants en €
Mme CAUDAL Béatrice	50 000
Mme SAUVAGE Anne-Marie	50 000
Mme SOM Silvanie	50 000

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspectrices dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;
- 3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor.

Noms	Montants en €
Mme KUDRON Célia	20 000
Mme MARCIN Florence	20 000
Mme PETITBERGHIEEN Julie	20 000

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure aux limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer, les avis de mise en recouvrement et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous.

Noms	Pénalités, frais de poursuite, intérêts moratoires Montants en €	Délais de paiement Montants en €	Mises en demeure Avis de mises en recouvrement Montants en €
Mme CHOUREAU Marie-Christine	10 000	50 000	50 000
Mme COEFFE Emilie	10 000	50 000	50 000
Mme FAVIER Amino	10 000	50 000	50 000
Mme LABEL NGONGO-OTTOU Marie	10 000	50 000	50 000
Mme LOPEZ Patricia	10 000	50 000	50 000
Mme QUEINNEC Sylvie	10 000	50 000	50 000
Mme RAJAOMITRAHA Léa	10 000	50 000	50 000
Mme SIMONIN Sandrine	10 000	50 000	50 000
Mme SOUDET Giacomina	10 000	50 000	50 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure aux limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous.

Noms	Pénalités, frais de poursuite, intérêts moratoires Montants en €	Délais de paiement Montants en €	Mises en demeure Avis de mises en recouvrement Montants en €
M. ABBAS Housni	5 000	20 000	20 000
M. CANTET Pierre	5 000	20 000	20 000
Mme IANNI-GUITTARD Hélène	5 000	20 000	20 000

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure aux limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous.

Noms	Pénalités, frais de poursuite, intérêts moratoires Montants en €	Délais de paiement Montants en €	Mises en demeure Avis de mises en recouvrement Montants en €
M. BRETENAC Stéphane	5 000	20 000	20 000
Mme CILIRIE Leila (jusqu'au 30/09/2019)	5000	20 000	20 000
Mme CONNASYLIN Caroline	5 000	20 000	20 000
Mme JULINA Loriane (jusqu'au 30/09/2019)	5 000	20 000	20 000
Mr KARANI Wazim (jusqu'au 30/09/2019)	5 000	20 000	20 000
Mme NICOLAS Cécile	5 000	20 000	20 000
Mme NOURRY-ANTUNES Claire	5 000	20 000	20 000
Mme REMY Stéphanie	5 000	20 000	20 000
Mme SALEP Mélissa	5 000	20 000	20 000

Article 6

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet de signer le courrier du service comptable, excepté les documents en provenance de l'application DDR3 et les lettres chèques sur le Trésor :

Noms
M. ABBAS Housni
M. CANTET Pierre
Mme IANNI-GUITTARD Hélène

Article 7

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
CHARGÉ DU SERVICE DES IMPÔTS
DES PARTICULIERS NON-RÉSIDENTS,

JEAN-FRANCOIS DELAGNES